Nations Unies S/PV.4578



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4578e séance

Jeudi 18 juillet 2002, à 13 h 10

New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Leplinsky
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

02-48531 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l’issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j’ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité appuie la Déclaration conjointe du “Quatuor”, que l’on trouvera en annexe et qui a été publiée à New York le 16 juillet 2002 par le Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Secrétaire du Département d’État des États-Unis d’Amérique, le Ministre des affaires étrangères du Danemark, le Haut Représentant de l’Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité et le Commissaire européen aux affaires extérieures. Le Conseil de sécurité apprécie également la participation aux discussions avec le “Quatuor” de représentants de haut rang de l’Arabie saoudite, de l’Égypte et de la Jordanie.

Le Conseil de sécurité appelle le Gouvernement israélien, l’Autorité palestinienne et tous les États de la région à coopérer aux efforts faits pour atteindre les objectifs consignés dans la Déclaration conjointe, et souligne combien il est important et nécessaire de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, en se fondant sur toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 1397 (2002) du 12 mars 2002, le mandat de Madrid et le principe de l’échange de la terre contre la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la côte S/PRST/2002/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.